

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025
 Délibération n°126

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame MOREAU Gaëlle, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; HERMITTE Jean-Pierre ; ADISSON Frank ; ALPHAND Thierry ; BARONNAT Bernard ; GIRAUD Matthieu ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ;

Absents : CHERFILS Jacqueline ; MOSSO Véronique ; PRAT Christelle ; SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent.

Procurations :

KIRKYACHARIAN Luc à HERMITTE Jean-Pierre - GRANET Alice à FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VIESSANT Céline à ADISSON Frank

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : MISE EN GESTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU POINT DE RESTAURATION DE L'EYCHAUDA

La commune est propriétaire d'un local dans le vallon de l'Eychauda, porte d'entrée du Parc National des Ecrins et étape du GR54.

Réel atout pour l'activité touristique estivale, le local de l'Eychauda revêt un intérêt certain pour l'activité touristique et constitue une activité de service public compte tenu de la volonté de la Commune :

- de garantir une continuité du service d'accueil du public ;
- de prêter assistance aux randonneurs en cas de mauvaises conditions météorologiques ; le bâtiment sera alors utilisé à des fins d'abri et accessible au public ;

Dans ce contexte, et considérant l'éloignement du site, la commune a choisi de déléguer l'exploitation de ce local par la conclusion d'un contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Jean-Pierre Hermitte), le Conseil Municipal décide :

D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du local. L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service. La durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

D'autoriser Madame le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public. Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée ne dépassera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera.

Le maire

Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance

Maryline FISCHER

